

## **Mesure de soutien cantonale liée au COVID - Contribution au financement des salaires des apprenti-es**

Afin d'inciter à la création de places d'apprentissage, mais également de contribuer à maintenir les places existantes, la mesure prévoit de financer les premiers mois de salaire d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année sous la forme d'un chèque de 1 000 francs. Ce chèque peut être activé par toutes les entreprises formatrices autorisées à former et par unité d'autorisation de former (une entreprise peut former dans plusieurs domaines). La mesure sera déclinée sous la forme de la délivrance d'un chèque à l'engagement d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année durant les 3 prochaines rentrées scolaires, non cumulables, et dans un seul métier (une entreprise peut avoir plusieurs métiers d'apprentissage). Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.

Pour l'agriculture, du fait que les formateurs changent en général chaque année d'apprentis et qu'ils n'engagent pas systématiquement de 1<sup>ère</sup> année, une exception est faite. Une exploitation engageant chaque année des apprentis se verra attribuer CHF 1000.- par place d'apprentissage. Par exemple si le formateur prend toujours 2 apprentis en même temps, il touchera 2 X CHF 1'000.-, cela une seule fois sur la période 2020-2023.

La demande de cette contribution doit se faire via le formulaire en ligne ou à imprimer et envoyer à l'Office d'apprentissage. Chaque demande sera évaluée par l'Office puis transmise au Service de la formation professionnelle pour le paiement.

Les demandes pour l'année scolaire 2021/22 doivent être présentées jusqu'au  
31.03.2022